

Extrait de la déclaration d'accident

Le 25 juin 2012, à 4h00

M. ..., 52 ans, électricien de maintenance, a été électrisé au Centre Hospitalier.

Son coéquipier a appelé immédiatement les secours qui ont transporté l'accidenté au service des urgences tout proche.

La victime a subi de graves brûlures à l'avant-bras.

La situation



bien reposé, plus vigilant

**A afficher
SUP**

Info Sécurité BTP

N° 124

MARS 2015

Directeur de la publication :
Francis De Block
N° de dépôt légal : 15/961
Réf. GRP 004/002/03-15
Conception et impression
Carsat Nord-Picardie,
11 allée Vauban 59662
Villeneuve d'Ascq cedex

Vous pouvez télécharger cette fiche sur www.carsat-nordpicardie.fr

La première analyse de l'entreprise

L'équipe d'astreinte composée de 2 électriciens de maintenance avait pris le poste la veille à 22 heures pour terminer à 5 heures. A 3H50, le chef d'équipe de maintenance, permanent en travail posté de nuit au Centre Hospitalier, est contacté par les services techniques de l'hôpital pour dépanner d'urgence un défaut dans une armoire électrique commandant un service de soins intensifs.

Il bascule immédiatement le réseau électrique sur le groupe électrogène de sécurité.

En fin de service, la victime, bien qu'expérimentée, omet d'enfiler ses gants électriques isolants pour analyser le défaut de l'armoire. Bras nus, sa montre avec bracelet métallique touche une partie active de conducteurs nus sous tension qui provoque une projection de métal en fusion occasionnant de graves brûlures à l'avant-bras.

Son coéquipier a appelé immédiatement les secours qui le transportent au service des urgences tout proche.

ACTIONS ENVISAGEES PAR L'ENTREPRISE :

Piste technique :

- Prioriser le travail hors tension.

Piste humaine :

- Re-sensibiliser le personnel au port des EPI contre le risque électrique et aux procédures de vérification d'absence de tension.
- Organiser les temps de pauses, voire prévoir des périodes de sommeil de courte durée.

Piste organisationnelle :

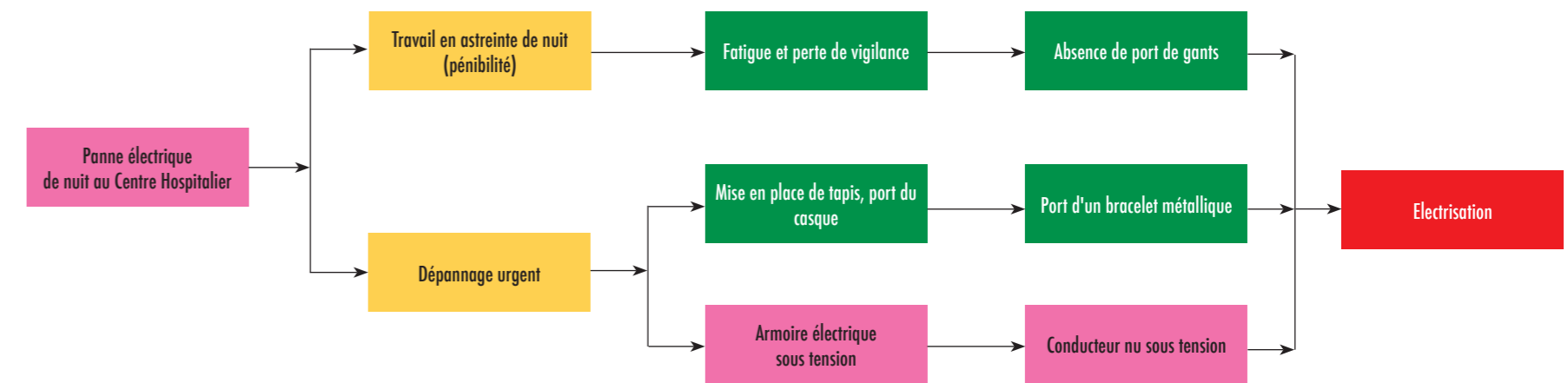
- Etudier un retour alterné en poste de jour.

Est-ce suffisant pour qu'un tel accident ne se reproduise plus ?

La seconde analyse (étayée d'un arbre des causes)

- La victime était équipée d'un casque avec visière et utilisait un tapis de sol isolant ce qui a permis de limiter la gravité de l'accident. Elle devra avoir un suivi régulier notamment cardiologique comme toute victime électrisée.
- Cette analyse met en évidence la perte de vigilance liée notamment au travail de nuit permanent, malgré 12 années d'expérience sur cet horaire de travail.

L'arbre des causes



Les autres pistes d'actions

Plus généralement les effets détectés du travail de nuit sur la santé sont des troubles du sommeil avec des récupérations limitées, la perte de vigilance, des troubles digestifs, parfois des risques cardiovasculaires accrus, voire de l'anxiété et de la dépression...

De plus, le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) a classé le travail de nuit posté comme « cancérogène probable de catégorie A ».

Il peut entraîner également des effets négatifs sur les conditions de vie tels que l'isolement social, des difficultés d'insertion et entraîner une vie de famille déséquilibrée.

S'il n'est pas possible de supprimer le travail de nuit, il est souvent nécessaire de proposer des mesures organisationnelles pour atténuer ces effets telles que :

- Faire en sorte que les horaires soient compatibles avec les risques liés au poste et toujours envisager, si besoin, un retour vers des horaires classiques.
- Favoriser la mobilité d'un type horaire à un autre en fonction de l'âge, de la santé ou de la situation familiale et personnelle du salarié.
- Jouer sur l'organisation du travail en favorisant les horaires qui préservent au maximum le sommeil des salariés. Il vaut mieux par exemple démarrer à 6H00 du matin plutôt qu'à 4H00
- Envisager de nouveaux aménagements dans l'organisation du travail en équipes (privilégier une rotation des horaires dans le sens matin/après-midi/soir ou mettre en place des cycles de rotation compris entre 2 et 5 jours au maximum).

- Améliorer les ambiances physiques de travail (agir sur l'intensité lumineuse, réduire les bruits ambiants...).

- Eviter l'isolement en rapprochant les postes ou travailler en binômes.

- Aménager des espaces de repos.

- Sachant que le travail de nuit augmente les risques d'accidents du travail, organiser le suivi des indicateurs concernant la santé et l'absentéisme des salariés.

- Demeurer à l'écoute des salariés, notamment des instances représentatives du personnel dont les DP ou le CHSCT, en les associant à la réflexion sur les pistes.

- ...

Il convient donc notamment de :

- Organiser la surveillance médicale tous les 6 mois et notamment l'information sur l'hygiène de vie (sommeil et alimentation) et sur la prévention des horaires atypiques.

- Affecter en priorité les salariés volontaires et plutôt jeunes pour le travail de nuit.

A noter que le code du travail précise que le travail de nuit n'est rendu possible que pour raison impérieuse (technique ou organisationnelle). Des repos compensateurs sont alors obligatoires.

De plus, le travail de nuit est l'un des facteurs de pénibilité intégrés dans la réforme des retraites et doit faire l'objet de mesures compensatoires.

N'hésitez pas à prendre contact avec la Carsat Nord-Picardie (Tél. 03.20.05.60.28), les DIRECCTE (Tél. 03.20.96.48.60 pour le Nord - Pas-de-Calais, Tél. 03.22.22.42.42 pour la Picardie), l'OPPBT (Tél. 03.20.52.13.14 pour le Nord - Pas-de-Calais, Tél. 03.22.95.10.18 pour la Picardie).

Ils sont là pour vous aider.